

M. le conseiller Sylvio Laforest, propose, secondé par M. Yvon Beaucage, que la Commission des liqueurs de Québec, soit et est par les présentes autorisée à émettre et à maintenir dans les limites de la Municipalité de la paroisse de St-Ignace de Loyola, des permis d'hôtel et d'auberge pour la vente des liqueurs alcooliques.

## AVIS

Le règlement ci-dessus du conseil municipal de la Corporation de St-Ignace de Loyola sera soumis au vote des électeurs municipaux de la dite Corporation de St-Ignace de Loyola, le huitième jour et le neuvième jour du mois d'avril, mil neuf cent cinquante sept, les dits électeurs seront appelés à voter le dit règlement dans la maison de M. Bertrand Cournoyer, domicilié dans le rang St-Michel, au scrutin secret., entre dix heures du matin et cinq heures du soir, conformément aux dispositions de la loi des liqueurs de Québec, aux fins de décréter si le dit règlement doit être approuvé ou désapprouvé par les électeurs.

Que tous règlements, résolutions et procédures antérieures de la susdite municipalité, incompatibles à icelui, sont par les présentes, amendés, modifiés et révisés de manière à donner effet à ce règlement.

Le règlement No 68, du conseil municipal de la paroisse de St-Ignace de Loyola, ayant été sur l'ordre du dit conseil municipal soumis à l'approbation des électeurs municipaux de St-Ignace de Loyola, a été par eux formellement approuvé au terme de la loi de la Commission des liqueurs de Québec.

En foi de quoi, j'ai apposé mon seing aux présentes, à St-Ignace de Loyola, ce septième jour du mois de mai, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent cinquante sept.

Richard secrétaire-trésorier

Henry Louis Berthier maire

Richard secrétaire-trésorier.

Avis public affiché aux deux bureaux de poste, au restaurant de la traverse et à la Caisse populaire, tous de St-Ignace de Loyola, entre 2 et 3 heures de l'après-midi le 6 mars 1957, et publié dans un le journal de Berthier.